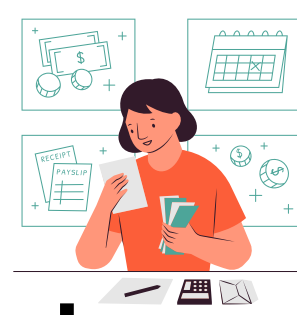


Comité éthique : Pouvez-vous dépenser votre argent comme vous le voulez ?



Réflexions issues du tableau de capitalisation du 8.11.22

Partage d'expériences sur le rapport à l'argent et sa gestion :

- Avec les tuteurs mandataires : les usagers n'osent pas en parler et demander où en sont leurs comptes. La principale crainte provient de l'incompréhension... (peur du manque : manque de visibilité sur leur budget) pour eux et entraîne un problème d'autonomie. Le côté anxieux vient de l'**incompréhension sur ce qui leur reste pour vivre**. Certains usagers déplorent le fait de ne pas les voir suffisamment.
- Avec les tuteurs familiaux : certains ne se rendent pas compte des besoins réels et imposent un argent de poche bien trop bas. Parfois il y a une forme de **chantage affectif** qui entraîne un tabou sur le sujet.
- Il existe donc une **infantilisation** de la personne handicapée qui entraîne une **véritable inquiétude**.
- Les usagers aimeraient **avoir le libre choix** : être cigale ou être fourmi.
- Problème de **compréhension** de la **valeur de l'argent**.
- Ils aimeraient **organiser des rencontres avec leur tuteur** pour connaître quelles sont leurs ressources, établir un budget annuel et/ou mensuel.

Focus sur le rôle des tuteurs

- Il s'agit d'une mesure de protection suite à une **décision judiciaire**. Un mandataire peut gérer jusqu'à **51 dossiers**.
- **Rencontres obligatoires tous les trois mois** entre le tuteur/majeur protégé.
- Périmètre d'intervention **au cas par cas** : à l'écoute des désirs des personnes avec l'obligation de justifier toutes les dépenses effectuées.
- Le tuteur doit **garantir l'avenir** de la personne et s'assurer qu'elle ne soit **pas à découvert**.
- Le tuteur a **accès aux comptes** de la personne dont il assure la mesure de protection. Il doit **partager avec l'équipe éducative** le montant à dépenser tous les mois.
- L'**accès au patrimoine** déposé sur un livret ou autre se fait sur sollicitation du juge.
- Toutes les requêtes doivent être formulées en avance et sont examinées par le juge des contentieux de la protection (anciennement juge des tutelles).
- Les **délais de traitement des demandes sont variables** : pour les dépenses courantes, la réponse est rapide, pour les séjours de vacances, il faut l'anticiper.
- Pour les **dépenses importantes** : il faut que ce soit proportionnel au patrimoine global de la personne accompagnée. Le **juge assure un contrôle**.
- Pour les **aidants familiaux** : possibilité de mettre en place une **Habilitation familiale** qui facilite la gestion de l'argent du majeur protégé, cette mesure nécessite l'accord du juge des contentieux de la protection.

Accompagner la gestion de l'argent



Quelques éléments de réflexion :

- Dilemme éthique entre liberté et sécurité de la personne accompagnée : comment trouver le juste équilibre entre **responsabiliser la personne** en lui laissant un espace de liberté dans la gestion du budget **tout en limitant les risques** ?
- Comment expliquer la **valeur de l'argent** ?
- Comment aider la personne à **gérer son budget selon ses capacités** sans l'influencer et/ou la frustrer ?
- Comment accompagner les personnes pour qu'ils aient une **liberté de choix sans les infantiliser** ?
- Le **rapport à l'argent** renvoie à notre **système de valeurs, d'éducation et de croyances** qui nécessite d'être déconstruite afin de pouvoir accompagner la personne dans ses souhaits.

Pour les professionnels :

- Co-construire des **outils personnalisés et adaptés** pour gérer son argent et faire ses choix.
- Accompagner la personne dans le suivi de son budget
- Proposer des **ateliers ludiques et des supports en FALC** pour apprendre aux personnes à gérer leur argent
- Proposer des **espaces de paroles entre pairs** pour favoriser le partage d'expériences
- Animer des **séances de sensibilisation** sur la gestion de son budget

Pour les familles :

- **Organiser des réunions d'information** sur les différentes mesures de protection existantes en partenariat avec les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- **Proposer des espaces d'échanges** sur la gestion de l'argent des majeurs protégés : groupe de parole, conférence, colloques...

Autodétermination et argent : quelques pistes pour agir



En interne :

- **Organiser une rencontre annuelle entre tuteur et majeur protégé** pour expliquer le budget dont il dispose, ainsi que si nécessaire, une **rencontre individuelle avec les tuteurs** pour échanger sur la gestion du budget.
- **Proposer une carte bancaire individuelle plafonnée** (limite les erreurs, offre de l'autonomie, moins d'argent liquide ce qui limite vol ou perte)
- Mettre en place des **ateliers** pour apprendre à bien utiliser **une carte bancaire**.
- **Partager cette thématique en CVS**

En externe :

- Sensibiliser les **mandataires judiciaires sur l'autodétermination** pour qu'ils puissent accompagner les personnes dans leur choix
- Sensibiliser les **conseillers bancaires sur l'autodétermination** pour qu'ils puissent accompagner les personnes dans leur choix



Pour aller plus loin en un clic :

- [10 fiches d'exercices pour manipuler la monnaie](#), Hop'Toys
- [Jeu Manipuler l'argent](#), Hop'Toys : payant
- [Jeu de plateau "Parlons Cash"](#) animé par les volontaires en service civique d'Unis-cité
- [Formation Unapei Gestion du budget](#) : 1 à 2 jours, groupe de 10 personnes
- Informations relatives aux mesures de protection sur le [site de l'ATMP 74](#)
- [Note de cadrage HAS, Novembre 2022 : Accompagner la personne nécessitant une mesure de protection juridique dans l'exercice de ses droits et vers un parcours de vie inclusif](#)